



Communication concernant la dénonciation d'un traité international

Par note du 30 avril 2021, le gouvernement de l'Allemagne a dénoncé le traité suivant:
Convention entre la Suisse et l'Allemagne concernant la protection réciproque des brevets, dessins, modèles et marques¹, conclue le 13 avril 1892.

Selon l'art. 56 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités², la dénonciation prendra effet le 31 mai 2022.

9 mars 2022

Chancellerie fédérale

¹ RS 11 999
² RS 0.111

